



CLASSIQUES
GARNIER

Édition de GRANDEROUTE (Robert), « Note sur l'établissement du texte »,
Essai d'éducation nationale. ou Plan d'études pour la jeunesse, CARADEUC DE LA
CHALOTAIS (Louis-René de), p. 30-31

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-14383-3.p.0030](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-14383-3.p.0030)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 1996. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

Note sur l'établissement du texte

Nous reproduisons l'édition de 153 pages, s. l., 1763, cotée à la BN Z 11.123 (autres exemplaires : R 22.140, R 40.241) : 1 bl. + titre + 1 feuille non paginée («Du 24 mars 1763, Chambres assemblées») + 1-149 (Essai) + 150-152 (Post-scriptum) + 1 page d'Errata non paginée. Sig. A-A⁶ - G-G². Le texte que nous proposons tient compte des fautes ou coquilles relevées.

L'édition de la B.N. cotée R 23.102 / MF 20.212 qui n'a que 145 pages, est identique à l'édition précédente ; simplement le texte est incomplet : il est interrompu page 144. La dernière page non numérotée comprend l'Errata.

L'édition de la B.N. cotée Rz 3.559 / MF 6.395 présente, elle, un texte complet en 144 pages. La page de titre est différente par son fleuron. L'Essai correspond aux pages 1-141, le Post-scriptum aux pages 142-144. Il n'y a pas d'Errata. Les notes marginales sont infrapaginales. Sig. A²-A⁶ - F-F⁶. Sans doute s'agit-il d'une contrefaçon.

L'édition de la B.N. cotée Rz 3.289 est de 140 pages. Elle porte un fleuron distinct : 1 feuille non paginée («Du 24 mars 1763, Chambres assemblées») + 1-138 (Essai) + 139-140 (Post-scriptum). Il n'y a pas d'Errata : les fautes sont corrigées dans le texte. Sig. A-A⁶ - G. Il doit s'agir ici encore d'une contrefaçon.

Toutes ces éditions sont datées de 1763.

N.B - Dans notre édition, les notes appelées par des astérisques sont de La Chalotais.

Du 24 mars 1763, Chambres assemblées

Le procureur général du roi, entré à la Cour, les Chambres assemblées, a dit : Messieurs, un des principaux objets de mes réquisitoires du 7 décembre 1761 et du 24 mai 1762 était de vous porter à représenter à Sa Majesté combien il est important de réformer les collèges du royaume et l'éducation qu'y reçoit la jeunesse ; à La supplier d'ordonner aux Universités et aux Académies de dresser un plan d'études et de composer les livres élémentaires propres à le remplir. Il paraît que la nation est pleinement convaincue aujourd'hui de la nécessité d'une réformation générale dans la méthode ordinaire des collèges. J'avais eu l'honneur de vous dire que je me proposais de vous présenter un mémoire sur ces objets ; ils sont si importants que je ne cesserai jamais de les recommander à votre vigilance. Je remplis ma promesse et mon désir est que ce mémoire réponde à votre attente et à vos espérances. Je ne me suis pas borné à des vues générales qui n'eussent servi qu'à nous éclairer sur nos abus ; je suis entré dans quelques détails qui m'ont paru nécessaires pour y remédier. J'ai mieux aimé vous offrir un ouvrage utile qu'agréable. Mon but est de prouver qu'à la place d'une éducation qui n'était propre tout au plus que pour l'école, on peut en substituer une qui forme des sujets pour l'État. Ce sont ici les vues d'un citoyen qui vous demande, et à la nation entière, des éclaircissements pour le bien général de la nation. Le ministère public n'est étranger à rien de ce qui est utile à l'ordre public, mais il n'a que des vœux à former ; c'est au roi qu'il appartient de prescrire ce qui doit être fait, et c'est à vous, Messieurs, qui exercez la police en son nom de faire exécuter, par l'autorité qu'il vous a confiée, ce qu'il aura disposé par sa sagesse.

Je demande acte du dépôt que je fais d'un Mémoire sur l'éducation intitulé Essai d'Éducation nationale ou Plan d'études pour la jeunesse. Fait au Parquet ce 24 mars 1763.

Signé DE CARADEUC DE LA CHALOTAIS : retiré et sur ce délibéré,

la Cour a décerné acte au procureur général du roi du dépôt qu'il fait présentement sur le bureau d'un Mémoire sur l'éducation intitulé Essai d'Éducation nationale ou Plan d'études pour la jeunesse.